



**Qui mieux qu'un créateur de
droits pour vous défendre.**

L'Union des Cadres et Ingénieurs – FO

Communiqué de presse

Assurance-chômage: Le droit des cadres dans le collimateur de la Cour des Comptes

L'idée de plafonner les allocations des cadres revient à l'ordre du jour suite à la publication d'un rapport de la Cour des Comptes ce 22 janvier 2012.

Une nouvelle fois les cadres y sont présentés comme les bénéficiaires d'un système d'assurance-chômage bien trop généreux au regard de leurs revenus.

Pourtant il est utile de rappeler que l'indemnisation du chômage est un mécanisme assurantiel où chacun cotise en fonction de son salaire et est indemnisé en fonction du préjudice qu'il subit.

Revenir sur ce principe c'est provoquer une instabilité juridique préjudiciable aux droits des salariés. C'est aussi la meilleure façon d'engager une privatisation rampante de l'assurance-chômage en poussant les cadres vers le marché concurrentiel afin d'y trouver les produits assurantiers à même d'assurer leur protection sociale; aujourd'hui l'assurance-chômage, demain les retraites. Une solution qui ne manquerait pas de pénaliser les principes de solidarité, de mutualisation et de stabilité des régimes de protection sociale.

Autant dire que les préconisations de la Cour des Comptes reviennent à raboter les droits des salariés pour maintenir un mécanisme de solidarité à minima. Laissons aux partenaires sociaux dans le cadre des futures négociations le soin d'apporter les réponses utiles à la gestion du régime d'assurance-chômage.

Paris, le 22 / 01/ 2012

Contact : Eric PERES - Secrétaire général - 06 66 52 06 06